

Les élections des représentants du personnel aux **Commissions Administratives Paritaires (CAP)**, au **Comité Technique (CT)** et aux **Commissions Consultatives Paritaires (CCP)** se dérouleront à la fin de l'année 2018.

Lors de ces élections, qui concernent toutes les collectivités, les agents procéderont à l'élection de leurs représentants au sein de ces instances paritaires.

C'est pourquoi il convient de s'y préparer dès maintenant.

Ce document a donc pour objet de présenter, de manière générale, les différentes informations sur ces élections.

Les nouveautés à venir pour les élections professionnelles 2018

- Apparition d'une nouvelle instance avec la création des Commissions Consultatives Paritaires ;
- Une représentation équilibrée des femmes et des hommes ;
- Un renouvellement du seul collège des représentants du personnel.

Première étape : recensement des effectifs

- Les effectifs sont appréciés par rapport à la qualité d'électeur au 1^{er} janvier 2018, en vue de la préparation des pré-listes électorales ;
- Les effectifs sont déclarés par l'envoi des certificats administratifs par chaque collectivité, soit :
 - à l'adresse mail suivante : electionspro2018@cdg62.fr ;
 - à l'adresse suivante :

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais
Cité de la Fonction Publique Territoriale Pierre MAUROY
BP67 - Allée du Château - LABUISSIERE
62702 BRUAY LA BUISSIERE CEDEX

- en remplissant électroniquement le certificat administratif disponible sur le site internet du CdG62 en suivant le cheminement suivant :

Instances Paritaires => Elections professionnelles 2018 => Certificat administratif - recensement.

- **Attention : Clôture de la réception des certificats administratifs relatifs au recensement le 15 janvier 2018**

Les compétences des instances représentatives du personnel

Instance	Compétence	Référence
CAP	<p>Les CAP (une par catégorie hiérarchie A, B et C) émettent des avis préalables aux décisions relatives à la carrière individuelle des fonctionnaires titulaires et stagiaires.</p> <p>Pour les collectivités affiliées, ces avis sont rendus auprès du CdG62.</p> <p>Exemples : Refus de titularisation, détachement, promotion interne, avancement de grade, mutation interne, mise à disposition, disponibilité, discipline...</p>	Décret n°89-229 du 17 avril 1989
CT	<p>Le CT est consulté sur des questions relatives à l'organisation et aux conditions générales de travail.</p> <p>Pour les collectivités de moins de 50 agents affiliées, ces avis sont rendus auprès du CdG62. Dans le cas contraire, un avis est rendu par collectivité.</p> <p>Exemples : Organisation et fonctionnement des services, plan de formation, compte épargne-temps, suppression d'emploi...</p>	Décret n°85-565 du 30 mai 1985
CHSCT	<p>Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) doit être créé dans les collectivités de plus de 50 agents. Les représentants du personnel au CHSCT ne sont pas élus mais désignés librement par les organisations syndicales à partir des résultats des élections au CT.</p> <p>Pour les collectivités de moins de 50 agents affiliées, ces avis sont rendus auprès du CdG62. Dans le cas contraire, un avis est rendu par collectivité.</p> <p>Exemples : Hygiène, sécurité, registre des dangers graves et imminents...</p>	Décret n°85-603 du 10 juin 1985
CCP	<p>Les CCP (une par catégorie hiérarchie A, B et C) émettent des avis préalables aux décisions individuelles relatives à la situation des agents contractuels de droit public.</p> <p>Pour les collectivités affiliées, ces avis sont rendus auprès du CdG62.</p> <p>Exemples : Licenciement, révision des comptes rendus, refus de temps partiel, sanction sauf avertissement et blâme...</p>	Décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

electionspro2018@cdg62.fr
03.21.52.99.50